

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;

Vu la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

Vu la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;

Vu la délibération n°2014/62 approuvant le budget pour l'année 2015 ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition de la présidente,**

- **Approuve** la convention de partenariat avec LE SYNDICAT MIXTE DES PARCS NATURELS REGIONAUX DU NORD - PAS DE CALAIS, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT
- **Autorise** le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir.

Le directeur général

Marc KASZYNSKI

La présidente
du conseil d'administration

Myriam CAU

10 MARS 2015

Pour approbation

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent HOTTIAUX